Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260623-2026_12-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ D'IMMEUBLE

Arrêté n°2026/12

RP/ PG

Le Maire de la Commune de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L.511-14,

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2026/4 du 20 mars 2026 pris sur l'immeuble sis 188 rue de St Quentin 59540 Caudry, cadastré section AZ n° 1113, appartenant à Monsieur BERKANI Rabah domicilié au 78 rue de Varsovie 62640 Montigny-en-Gohelle et Madame BERKANI Karima, domiciliée 11 rue Christophe Colom 62640 Montigny-en-Gohelle.

Considérant les deux courriels de Monsieur BERKANI Rabah, envoyés respectivement les 4 et 15 juin 2026, attestant de la bonne exécution des travaux et accompagnés de relevés photographiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Sur la base de l'attestation susvisée, et ,après un constat sur place de la bonne exécution des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2026/4 du 20 mars 2026, il est pris acte de la réalisation des travaux conformes aux prescriptions effectuées.
Leur date d'achèvement est effective le 13 juin 2026.

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble sis 188 rue de St Quentin à Caudry, cadastré section AZ n°1113 et appartenant à Monsieur BERKANI Rabah et Madame BERKANI Karima.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.
Le présent arrêté est affiché sur le site www.caudry.fr ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est transmis au préfet du département. Il est transmis au président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis compétente en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du FSL

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260623-2026_12-AI

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à CAUDRY le 23 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT